

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 29 novembre 2022 à 20h30

Membres du Conseil Municipal présents : Valérie GUYON, Gérard MOREL, Alexandre ANDRE, Sébastien LABRY, Jean PIRAT, Bernard VELON, Angélique MARION, Arnaud GUIOT, Bernard MALIN.

Excusés : Antoine JACQUET, Corinne BROISSART, Alain TRUTT, Valentin BLANC, Julien NECTOUX, Christine CLERMIDY.

Pour rappel l'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Validation du PV de la précédente réunion
- 2) Décision Modificative n°7 pour permettre le paiement de la facture Librairie du Théâtre (Fond Livres)
- 3) Décision Modificative n°8 pour permettre le paiement de la facture DRUGUET à Mépillat
- 4) Décision Modificative n°9 pour permettre le paiement de la facture CARRRA (Columbarium)
- 5) Approbation du rapport de la CLECT
- 6) gestion des Déchets GBA : Désignation référents communaux : Élu + Agent Technique
- 7) Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes
- 8) Reprise d'une délibération pour subvention exceptionnelle à l'association FCCSN
- 9) Demande d'aide financière de M. PERNER Adam pour formation BAFA
- 10) Questions diverses
- 11) Informations diverses

A 20h30, l'Assemblée a ouvert la séance avec la délibération du PV de la précédente réunion, qui n'a soulevé aucune observation.

Puis réuni, sous la présidence de Madame Valérie GUYON, Maire de Saint-Nizier-le-Bouchoux, le Conseil Municipal a validé les délibérations suivantes :

- Décision Modificative n°7 afin de pouvoir permettre le paiement de la facture Librairie du Théâtre (Fond Livres), la décision modificative suivante doit être prise :
 - + 50,00 € au compte 2188 opération 191 en dépenses investissement
 - 50,00 € au compte 2313 opération 239 en dépenses investissement ;

- Décision modificative n°8 pour permettre le paiement de la facture DRUGUET (Travaux logement Boulangerie)
 - + 5 000,00 € au compte 2132 opération 241 en dépenses investissement
 - 5 000,00 € au compte 2313 opération 239 en dépenses investissement ;

- Décision modificative n°9 afin de pouvoir permettre le paiement de la facture de CARRARA, au columbarium, la décision suivante doit être prise :
 - + 500,00 € au compte 21316 opération 197 en dépenses investissement
 - 500,00 € au compte 2313 opération 239 en dépenses investissement ;

- Madame le Maire donne lecture au conseil du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après en avoir pris connaissance les conseillers approuvent à l'unanimité ce rapport ;
- Madame le Maire informe que le Grand Bourg Agglomération demande de désigner deux référents pour la gestion des déchets, un élu + un agent technique Monsieur Gérard MOREL est désigné comme référent élu et Monsieur Dominique PONT pour comme agent technique.
- Madame le Maire explique aux élus qu'il y a lieu de faire un emprunt à long terme pour l'aménagement de la base de loisirs de Mépillat. Trois banques ont été sollicitées pour un emprunt à 250 000 €, Madame le Maire propose de retenir la Banque Populaire Franche Comté leur offre de prêt étant plus intéressant. Le paiement se fera trimestriellement sur 20 ans.
- Une subvention exceptionnelle est accordée au Comité des Fêtes d'un montant de 605,00 €.
- Suite à une erreur sur la délibération précédente, une nouvelle délibération doit être prise concernant la subvention exceptionnelle accordée à l'association Football-Club Cormoz -St Nizier le Bouchoux d'un montant de 232,78 €.
- Madame le Maire informe de la demande d'aide financière de Monsieur PERNER Adam pour sa formation BAFA, le conseil décide de lui accorder une aide de 100, 00 €

Et a échangé sur les points suivants :

- Distribution des colis le samedi 17 décembre 2022 à 11 h.
- Samedi 10 décembre, concert Cœur Bressan
- Grand Bourg – Révision du SCOT – Schéma de conférence Territorial – Entretien avec des élèves de l'INET, projection pour l'avenir, atelier de réflexion entre les élus du territoire animé par les élèves le 5 décembre 2022 à PERONNAS
- Livraison du tracteur dans le mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions,

Madame Valérie GUYON lève la séance.

La présidente de séance,



Le secrétaire de séance,

